



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-02-00 modifiant le modifiant le règlement d'emprunt RV-2002-00-06 et le règlement d'emprunt 98-961 de l'ex-Ville de St-Jean-Chrysostome (rues d'Orion, de la Licorne, de la Prairie Ouest et des Giroflées)

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. L'article 5 du Règlement RV-2002-00-06 décrétant l'ouverture de la rue d'Orion et de la Licorne (phase I) et décrétant des travaux d'infrastructures des services municipaux sur ces rues, soit les lots 202-18, 203-29, 203-11-2, 205-6-3, 205-57, 206-91, 209-62, 660-2 (rue), 202 partie, 203 partie, 209 partie, 660 partie et sur une section de la rue de la Prairie ouest, et autorisant un emprunt et une dépense au montant de 1 716 600 \$, conformément à la politique de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome établie au règlement 98-983, est abrogé.
2. L'article 6 de ce règlement est modifié par le remplacement des chiffres « 65 » par les chiffres « 100 ».
3. L'article 5 du Règlement numéro 98-961 décrétant l'ouverture d'une nouvelle rue appelée rue des Giroflées sur les lots 593-386, 593-405 et 593-395, l'acquisition des infrastructures qui y seront construits, le paiement d'une quote-part et l'emprunt d'une somme de 114 000 \$ pour en payer le coût, est remplacé par le suivant :

« Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de cet emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables faisant partie d'un secteur connu comme étant le « secteur aqueduc-égout » de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur. Le secteur auquel il est référé au présent article a été établi en vertu du règlement V-90-627 et agrandi par les règlements V92-704 et 2001-059, lesquels règlements ont été adoptés par l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome. ».

Adopté le 29 mars 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR 10 JUILLET 2004